

Les personnes ayant un DEC ou une AEC peuvent se voir reconnaître des cours de leur programme.
Les reconnaissances peuvent varier selon le dossier de l'étudiante ou de l'étudiant.
Cette liste est transmise à titre indicatif et est modifiable sans préavis.

Techniques de physiothérapie (144.A1) CÉGEP DE CHICOUTIMI	Baccalauréat en physiothérapie (6598)
ENTENTE PASSERELLE Pour être admissible à la passerelle complète de 30 crédits, la personne candidate devra satisfaire les critères d'admissibilité suivants : - Être titulaire d'un DEC en Techniques de physiothérapie (414.A1); - Avoir une cote R minimale de 29. Pour être admissible à la passerelle partielle de 18 crédits correspondant aux cours obligatoires, la personne candidate devra satisfaire les critères suivants : - Avoir une cote R inférieure à 29, mais supérieure ou égale à 26, - Avoir obtenu, dans les cours collégiaux requis pour la reconnaissance d'un cours universitaire, une note moyenne globalement supérieure à celle du groupe. La reconnaissance des acquis sera accordée sur la base des cours collégiaux réussis et reconnus comme équivalents, conformément aux grilles préparées par l'unité pédagogique après analyse du programme de Techniques de physiothérapie (144.A1).	Au terme de leur formation en <i>Techniques de physiothérapie (144.A1)</i>, les personnes candidates qui répondent aux critères d'admissibilité pourront obtenir la reconnaissance d'un maximum de 30 crédits dans le cadre du Baccalauréat en physiothérapie (6598). Les cours reconnus sont les suivants : SPOTH225 Introduction à la biomécanique dans les sciences de la réadaptation SPH245 Introduction à la pratique professionnelle I SPH251 Introduction à la pratique professionnelle II SPH315A Anatomie régionale des membres et du tronc SPHGY210 Physiologie humaine II SPH450 Introduction à la pratique clinique de la physiothérapie 4 cours complémentaires* (12 crédits d'intégration) * Reconnaissance des acquis pour la passerelle complète selon les conditions d'admissibilité.